

Règlement intérieur AUTO-ECOLE Moteur Action

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école Moteur Action applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC).

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement Auto-école Moteur Action se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boitiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respect des locaux (propreté, dégradation)
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite :
 - Pour les deux roues : équipement obligatoire : Casque, Gants, Blouson, Pantalon moto ou jean, Chaussures montante protégeant les cheville ou bottes de moto
 - Pour les 4 roues : pas de chaussures ne tenant au pied ou à fort talon.
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...) ☐ Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation de départ obligatoire, facturée, qui permet d'estimer approximativement le volume d'heures de conduite en fonction des aptitudes du candidat. Celui-ci n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation.

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

L'accès libre à la salle de code en non-stop nécessite un badge et une carte. Un règlement de 10 euros sera facturé en cas de non restitution, perte ou détérioration de la carte code. Les horaires sont du lundi 9h-12h 13h-18h

mardi 9 h-12 h 13h-18 h

mercredi 9 h-12 h 13 h-18 h

jeudi 9 h-12 h 13 h-18 h

vendredi 9 h-12 h 13 h-18 h

samedi 9 h-12 h 13 h-17 h

Sauf le dimanche et jours fériés.

Article 4 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 h ouvrable à l'avance, sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur répondeur, Sms, ou réseaux sociaux. Les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 5 : Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 6 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (examen blanc, annulation des séances, fermeture du bureau, autres).

Article 7 : A la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite.
En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 8 : L'élève doit respecter le code de la route, à défaut d'une infraction commise, il prendra en charge pécuniairement son amende.

Article 9 : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 minutes de conduite effective, 5 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 10 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'a pas été réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 11 : Une date d'examen pour les épreuves théorique et pratique est attribuée après un examen blanc. Pour l'examen théorique du « code de la route » l'élève choisit d'être inscrit par l'auto-école, un mandat sera signé pour cet accord et une redevance ETG à 30 euros par session sera facturée. Attention, en cas d'échec à l'examen pratique, la troisième représentation au permis de conduire sera payante, selon le tarif en vigueur.

Article 12 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une ou des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance. Avertissement oral, écrit, ou suspension provisoire jusqu'à pouvant aller à l'exclusion définitive de l'établissement.
Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants : Non-paiement, Attitude empêchant la réalisation du travail de formation, Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

Article 13 : Tarifs et réglementation

Les prestations sont affichées en vitrine et visibles aussi bien de l'extérieur que de l'intérieur.

Boite manuelle	Conduite traditionnelle	Conduite accompagnée	Boite auto	Conduite traditionnelle	Conduite accompagnée
option 1	1441,00 euros	1897,00 euros	option 1	1075,00 euros	1519,00 euros
option 2	1471,00 euros	1927,00 euros	option 2	1105,00 euros	1549,00 euros
évaluation	48,00 euros	48,00 euros	évaluation	46,00 euros	46,00 euros
code	30,00 euros	30,00 euros	code	30,00 euros	30,00 euros
heure sup	48,00 euros	48,00 euros	heure sup	46,00 euros	46,00 euros

Des fiches de renseignements sont disponibles à l'intérieur de l'agence, à l'accueil.
Il y est fait mention de l'agrément préfectoral de l'auto-école Moteur Action, des coordonnées postales, téléphonique et site internet.
L'auto-école Moteur Action vous propose de financer votre permis de conduite grâce à la formule « Permis à 1 euros par jour » car elle possède une garantie financière.
Sur demande, une attestation peut vous être remise ainsi qu'un RIB de l'établissement.

La direction de l'auto-école Moteur Action est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves.
Et vous souhaite une excellente formation.